

(1)

(N° 174.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 26 JUIN 1860.

Crédits supplémentaires au Budget du Ministère des Finances
pour l'exercice 1860.

EXPOSÉ DES MOTIFS.

MESSIEURS,

J'ai l'honneur de soumettre à vos délibérations un projet de loi tendant à ouvrir au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1860, des crédits s'élevant ensemble à *quinze mille quatre cent soixante et douze francs trente-huit centimes*.

Les explications suivantes vous permettront, Messieurs, d'apprécier la nécessité de ces crédits. —

CHAPITRE I^{er}, ART. 5. — *Matériel*. fr. 15,000 »

Le Budget alloue une somme de 46,000 francs pour les dépenses relatives aux fournitures de bureau, aux impressions, aux reliures, à l'éclairage et au chauffage, etc., des hôtels et des bureaux, ainsi qu'à l'achat et à l'entretien du mobilier.

Bien que, par suite notamment du renchérissement du prix du combustible et de l'augmentation des salaires, cette allocation ait cessé d'être en rapport avec les besoins des divers services, l'administration, toujours guidée par les principes d'une rigoureuse économie, a pu, en ajournant d'autres dépenses d'une utilité incontestable, si pas d'une nécessité impérieuse, se soustraire jusqu'à présent à la demande de suppléments de crédits.

Aussi n'est-ce pas, Messieurs, pour subvenir à des besoins ordinaires que je viens aujourd'hui réclamer un crédit supplémentaire; c'est pour faire face à des dépenses essentiellement *extraordinaires*, que le Budget ne peut supporter.

1^o Afin de faciliter l'étude de l'importante question de l'abolition des octrois, le Gouvernement a jugé utile de donner une large publicité à plusieurs documents de la Chambre, notamment aux n^{os} 20 et 84, contenant : le premier, *un rapport sur les taxes locales dans le royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande*; l'autre, *l'exposé des motifs du projet de loi abolissant les octrois*.

Les frais de composition typographique de ces documents sont supportés par le Budget de la Chambre. Quant à la dépense du tirage supplémentaire, elle doit être imputée sur l'article 5 du Budget du Ministère des Finances. Cette dépense s'élèvera à environ 8,000 francs ;

2° Par la loi du 8 septembre 1859, il a été accordé au Gouvernement un crédit de 700,000 francs pour le transfert, rue de la Loi, des Ministères de la Justice et des Travaux publics.

Pour réaliser ce projet, il y a nécessité de faire démolir plusieurs bâtiments affectés à divers services ressortissant au Département des Finances, et qui comportent actuellement quarante pièces, renfermant un personnel de 59 employés.

Tous les autres locaux à l'usage des bureaux du Ministère des Finances étant occupés, il faut nécessairement aviser au transfert d'une partie du personnel, jusqu'au moment où les nouveaux bâtiments seront entièrement achevés et habitables.

Cette translation entraînera, pour frais de déménagement et d'appropriation de locaux et de mobilier, une dépense d'autant plus forte que le mouvement de déplacement s'étendra encore à d'autres services. Il est indispensable, en effet, que, à raison de la nature de leurs attributions, les branches d'administration qui occupent les bâtiments à démolir, soient maintenues à l'hôtel des bureaux, ce qui amènera d'autres transferts.

* En outre, eu égard à l'importance des archives, le déménagement devra être dirigé et surveillé avec soin. Cette surveillance sera exercée par les employés, huissiers et messagers attachés au Département des Finances; l'équité exige que ce service extraordinaire soit rémunéré à la charge du crédit réclamé.

Il est impossible de préciser d'avance le montant de la dépense; mais on estime qu'elle ne sera guère moindre de 7,000 francs.

Les explications qui précèdent, justifient, j'aime à le croire, la demande du crédit de 15,000 francs.

CHAPITRE III, ART. 18. — *Service des douanes et de la recherche maritime*, fr. 472 38 c'.

Le 23 janvier dernier, le sous-brigadier des douanes commandant le poste de Coq, province de la Flandre occidentale, est allé toucher, à Bruges, les traitements des employés de sa brigade.

En retournant à sa résidence, il a été assassiné, et son corps, percé de plusieurs coups de couteau, a été retrouvé dans le canal de Bruges à Ostende. Les auteurs de ce crime ont volé la somme de fr. 548 79 c' qu'il avait sur lui.

Le crédit demandé a pour but de dédommager les autres employés de la perte de leurs traitements, s'élevant ensemble à fr. 472 38 c', déduction faite de celui de la victime de l'assassinat.

Permettez-moi, Messieurs, d'exprimer le vœu que ce projet de loi fasse l'objet de vos prochaines délibérations.

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.

PROJET DE LOI.

Léopold,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Ministre des Finances présentera, en Notre nom, à la Chambre des Représentants, le projet de loi dont la teneur suit :

ARTICLE PREMIER.

Des crédits supplémentaires sont alloués au Budget du Ministère des Finances de l'exercice 1860, jusqu'à concurrence de quinze mille quatre cent soixante et douze francs trente-huit centimes, savoir :

CHAP. I ^{er} , ART. 5. Matériel, impressions, frais de	
translation des archives, etc.	15,000 »
— III, — 18. Service des douanes et de la re-	
cherche maritime	472 58
TOTAL. fr.	<u>15,472 58</u>

ART. 2.

Ces crédits seront imputés sur les ressources ordinaires de 1860.

Donné à Londres, le 23 juin 1860.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

FRÈRE-ORBAN.